

COMMUNE DE COMPAINVILLE
110 ROUTE DE GAILLEFONTAINE
76440 COMPAINVILLE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2025

Étaient présents : MM. NOTTIAS Bruno, MAINE Guillaume, DIEUTRE Roland, LIEBRAY Éric, CROCHU Cédric, CORDIER Fabrice, HESS Jean-Pierre, PAUL Benoit, Mme COELLE Danielle et Mme BAILLEUX Cécile secrétaire de mairie.

DATE DE CONVOCATION : 28 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi deux avril à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Compainville, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M. Bruno NOTTIAS, maire.

La séance est ouverte 19H35.

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme COELLE Danielle est nommée secrétaire de séance.

LECTURE DU PROCES VERBAL 12 MARS 2025

M. CROCHU Cédric donne lecture du procès-verbal du 12 mars 2025, il est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°2025.04.02.7 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du compte de gestion 2024 dressé par le comptable M. GILLES Jacob du SGC de Neufchâtel-en-Bray, dont les écritures sont conformes au compte administratif du même exercice, approuve le compte de gestion 2024 par 9 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION comme suit :

	<u>Résultat Clôture 2023</u>	<u>Part affectée à l'inv. 2024</u>
Investissement :	- 19 664.43 €	
Fonctionnement :	<u>+ 245 236.02 €</u>	<u>19 664.43 €</u>
	= 225 571.59 €	= 19 664.43 €

	<u>Résultat Exercice 2024</u>	<u>Résultat de clôture exercice 2024</u>
Investissement :	- 110 740.57 €	- 130 405.00 €
Fonctionnement :	<u>+ 62 914.83 €</u>	<u>+ 288 486.42 €</u>
	= - 47 825.74 €	= 158 081.42 €

DELIBERATION N°2025.04.02.8 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Le conseil municipal examine le compte administratif 2024 qui s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 273 648.16 €

Recettes de fonctionnement : 336 562.99 €

Soit un excédent de fonctionnement de + 62 914.83 €

Dépenses d'investissement : 145 095.26 €

Recettes d'investissements : 34 354.69 €

Soit un déficit d'investissement de - 110 740.57 €

Conformément à l'article L2121-14 du code des collectivités territoriales, M. le Maire quitte la séance.
Sous la présidence de M. HESS Jean-Pierre doyen de l'assemblée, le conseil municipal approuve le compte administratif 2024 par 8 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

DELIBERATION N°2025.04.02.9 AFFECTATION DE RESULTAT 2024

Le conseil municipal après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, constatant que le compte administratif fait apparaître un **résultat de fonctionnement de + 288 486.42 €**, un **déficit d'investissement de -130 405.00 €** et des **restes à réaliser en dépenses d'investissement de 64 096.80 €**, décide par 9 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION, d'affecter en 2025 :

- à l'investissement R 1068 : 194 501.80 €
- et reporte en fonctionnement au R 002 93 984.62 €.

DELIBERATION N°2025.04.02.10 VOTE DES TAUX DES TAXES COMMUNALES 2025

M. le Maire présente l'état 1259 de 2025 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels et les allocations compensatrices. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de reporter les taux des 4 taxes 2024 en 2025 par 9 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION comme suit :

- Taxes foncières (bâti) : 51.25 %
- Taxes foncières (non bâti) : 65.28 %
- Taxe d'habitation : 21.89 %
- CFE : 8.26 %

DELIBERATION N°2025.04.02.11 FONGIBILITE DE CREDITS M57

Avec l'instruction comptable et budgétaire M57, le conseil municipal peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des deux sections (art. L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédit lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire par 9 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION, à procéder pour l'exercice 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à hauteur de :

- 7.5% des dépenses réelles de fonctionnement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel
- 7.5% des dépenses réelles d'investissement.

DELIBERATION N°2025.04.02.12 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le budget primitif 2025 est étudié sous la présidence de M. Bruno NOTTIAS, maire. Il est arrêté en :

Fonctionnement : - dépenses : 308 127.50 €
 - recettes : 308 127.50 €

Investissement : - dépenses : 429 817.20 €
 - recettes : 429 817.20 €

Le budget primitif 2025 est voté à l'unanimité par le conseil municipal par 9 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le devis de l'entreprise BRIANT de 1 555.00 € HT est accepté pour l'entretien du monument aux morts

Voir pour le drainage derrière les maisons « Chemin du Glinet » et un regard à chaque maison.

Séance levée à 20H30